



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 20 octobre 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30

Date de la convocation
13 octobre 2016

Date d'affichage
13 octobre 2016

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service de l'urbanisme -
Service de la commande
publique Cession au Logis
Familial Varois de la
parcelle cadastrée AM
n°193*

Vote pour à la majorité des voix
exprimées

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2
(GRISOLLE René, MAIRESSE
Aude)

L'an deux mille seize, le vingt octobre deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

FOUCOU Roseline donne procuration à RAVINAL Danièle,
PICOT Joël donne procuration à BOUBEKER Patrick,
DELGADO Alexandra donne procuration à GARRON André,
CREMADES Laurence donne procuration à BERTRAND Huguette.

Absents :

BORELLI Huguette,
CHEVROT Régis,
MANDON-BONHOMME Céline.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Joëlle LAKS** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune de Sollies-Pont est propriétaire d'un bien immobilier situé 2, avenue des Oiseaux et cadastré section AM n° 193.

Celui-ci consiste en un terrain d'une superficie de 3743 m² sur lequel se trouvent des bâtiments destinés à être démolis.

Il est proposé de céder ces parcelles pour un montant de 600 000 euros hors taxes au « Logis Familial Varois » qui réalisera un programme immobilier de cinquante logements locatifs sociaux. Cette cession s'inscrit dans la politique de l'habitat mise en place par la commune. Il est précisé que les services des domaines ont évalué ce bien à 600 000 euros par un avis du 20 octobre 2016.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à céder ce bien au « Logis Familial Varois » aux conditions définies ci-dessus.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 3112-1 ;

VU la délibération du conseil municipal du 28 avril 2016 désaffectant et déclassant le bien situé sur la parcelle cadastrée section AM n°193 et validant le principe de sa cession à un bailleur social ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2016 autorisant le « Logis Familial Varois » à déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée section AM n°193 ;

VU l'avis de France Domaine émis le 20 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que la cession de la parcelle cadastrée section AM n° 193 au « Logis Familial Varois » permettra la réalisation de cinquante logements locatifs sociaux ;

CONSIDERANT que cette cession est réalisée dans un but d'intérêt général ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des voix exprimées des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à céder au « Logis Familial Varois » la parcelle cadastrée section AM n° 193 pour un montant de six cent mille euros (600 000 €) hors taxes ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette cession.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON

Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

25 OCT. 2016
26 OCT. 2016



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service : France Domaine- Brigade des Evaluations

Adresse : Place Besagne

CS 91409

83056 TOULON CEDEX

Téléphone : 04.94.03.81.35

Fax : 04.94.03.81.86

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marion MATHLOUTHI

Téléphone : 04.94.03.81.41

Courriel : marion.mathlouthi@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2016-130V2100

Le 20/10/2016

*Le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Var*

à

Commune de Solliès-Pont
Hôtel de Ville
26 avenue du 6ème RTS
83210 Solliès-Pont

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Propriété bâtie

ADRESSE DU BIEN : 2 avenue des oiseaux, 83210 Solliès-Pont

VALEUR VÉNALE : 600 000 €

1 – Service consultant

Commune de Solliès-Pont

Affaire suivie par : Valérie TAGLIOLI

2 - Date de consultation

: 4/10/2016

Date de constitution du dossier « en état »

: 4/10/2016

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une propriété bâtie communale à un bailleur social dans le cadre de la réalisation d'un collectif de logements sociaux.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

COMMUNE DE : SOLLIÈS-PONT

CADASTRE – SUPERFICIE :

Section	Parcelle	Superficie (m ²)	Adresse/ Lieu-dit
AM	193	3 743	Avenue des Oiseaux

NATURE – SITUATION :

A proximité du centre-ville, bordée côté Ouest par l'avenue des oiseaux, une grande parcelle de configuration irrégulière encombrée de plusieurs bâtis ayant vocation à être démolis, le surplus en nature de terrain d'agrément.

Le projet porte sur la réalisation d'un immeuble en RDC+3 comprenant 50 logements sociaux du T2 au T5, d'une surface de plancher globale de 3 332 m² (PC 083 130 16 00044), avec 50 emplacements de parking en RDC.

Sous toutes réserves, bien non visité.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune de Solliès-Pont
- situation d'occupation : Estimation libre de toute location ou occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Au PLU de la commune de Solliès-Pont, le bien est situé en zone 2UZa correspondant à la ZAC de l'Enclos. Il s'agit d'une zone à vocation principale d'habitat et d'équipements publics ainsi que d'activités et de services compatibles avec le caractère résidentiel de la zone et sans nuisances excessives pour le voisinage.

Le secteur « a » plus particulièrement est destiné à de l'habitat collectif. Emprise maximale : 50 %. Hauteur maximale : 12 m. Espaces verts plantés sur 20 % de l'unité foncière.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par la récupération foncière qui consiste à déterminer la valeur du terrain, considéré comme nu et libre d'occupation, diminuée des frais de démolition des constructions.

La valeur vénale actuelle du bien peut être estimée à **600 000 €**.

Cette valeur est établie au regard du projet envisagé à savoir un programme de 3 332 m² de surface de plancher à vocation entièrement sociale.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

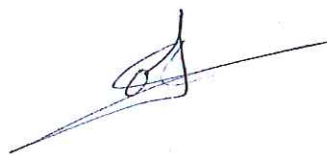
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des finances publiques,

L'Évaluatrice



Marion MATHLOUTHI
Inspectrice des Finances Publiques